

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

## Commission permanente du 3 juin 2019

#### Décision n° CP-2019-3061

commune (s): Lyon 9°

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société civile

immobilière (SCI) Le Modulor d'une emprise située rue Berjon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services

urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

<u>Présents:</u> MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

# Commission permanente du 3 juin 2019

#### Décision n° CP-2019-3061

commune (s): Lyon 9°

objet: Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) Le Modulor d'une emprise située rue Berjon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

# La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

#### I - Déclassement

La SCI Le Modulor représentée par monsieur Cyril Dussert son gérant, a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement du domaine public de voirie métropolitain et la cession à titre onéreux d'une emprise d'une superficie de 124 m² environ, située rue Berjon à Lyon 9°.

L'acquisition de cette emprise permettra à la société de fermer l'accès au quai de déchargement situé à l'arrière de son établissement.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise appartenant à Orange, Numéricable, Grand Lyon réseaux exploitant, Eau du Grand Lyon, Gaz réseau distribution France (GRDF), Mairie de Lyon direction de l'éclairage public. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

# II - Cession

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 4 000 € Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), figurant en pièce jointe ;

## DECIDE

**1° - Prononce,** après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise d'une superficie de 124 m² environ, située rue Berjon à Lyon 9°.

- 3
- **2° Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 4 000 €, à la SCI Le Modulor représentée par monsieur Cyril Dussert son gérant, de l'emprise d'une superficie de 124 m² environ, située rue Berjon à Lyon 9°.
- 3° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.
- **4° La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.
- 5° La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :
- produit de la cession : 4 000 € en recettes : chapitre 77 compte 775 fonction 844,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 4 000 € en dépenses : compte 675 fonction 01 et en recettes : compte 2112 fonction 01 aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.